

ENCOURTIECH - Commune

Liste des délibérations de la séance du

12 septembre 2025

Président de la séance : JEAN-CLAUDE DEDIEU

Secrétaire de la séance : JACQUELINE SAINTE-CROIX

Présents : JEAN-CLAUDE DEDIEU, PASCAL AUDABRAM, JACQUELINE SAINTE-CROIX, Pascal PIETRI, Jean-Luc CONTACOLLI

Représentés : LAURENT BALAGUE représenté par JACQUELINE SAINTE-CROIX

Absents et excusés : ALINE DESCOUENS

Ordre du jour :

1/ Désignation du secrétaire de séance

2/ Approbation de la séance du 03 avril 2025

3/ Réduction du temps de travail de l'employé municipal

4/ Modulation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance

5/ Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

6/ Désignation d'un référent territorial santé / environnement

7/ Vote de deux subventions

8/ Décision modificative

9/ Engagement des travaux de réfection de la route de la Sapinière

DELIBERATIONS

1/ Désignation du secrétaire de séance

Jacqueline Sainte-Croix est désignée secrétaire de séance

Adoptée à l'unanimité

2/ Approbation de la séance du 03 avril 2025

Adoptée à l'unanimité

3/ Modification du temps de travail de l'employé municipal

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) afin d'adapter son emploi et son périmètre d'intervention suite à la perte temporaire de son permis de conduire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- de porter, à compter du 01 octobre 2025 de 21 heures (temps de travail initial) à 18 heures et 53 minutes (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de l'Adjoint technique territorial

Adoptée à l'unanimité

4/ Modulation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance

Exposé de Monsieur le Maire :

Depuis le 1^{er} janvier 2025 les collectivités territoriales et les établissements publics doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la prévoyance, selon un minimum de 7 € brut mensuel, par agent et par mois.

Le Maire rappelle que la collectivité participe déjà à la prévoyance de ses agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisé à hauteur de 5 € mensuel.

Comme le montant de cette participation doit être modulé à la hausse pour les agents, la saisine du CST reste obligatoire.

De ce fait il invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ Sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser un montant de participation : à savoir 7 € brut par mois pour les agents de la collectivité à compter du 01 janvier 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Adoptée à l'unanimité

5/ Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur Le Maire rapporte que :

La Région est à l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises, déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
 - Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

- Les annexes règlementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le rapport d'Évaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.
 - Adoptée à l'unanimité

6/ Désignation d'un référent territorial santé / environnement

Le Maire expose au conseil municipal que le Service des politiques territoriales de santé publique de la Préfecture demande aux communes de désigner un référent territorial santé/environnement.

Ces référents joueront un rôle crucial dans la lutte contre les espèces envahissantes (moustiques tigres, ambrosie) en menant des actions de sensibilisation, de mesure de prévention et de lutte, de participation au repérage avec l'appui et les conseils des opérateurs de l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE).

Ces référents se substitueront aux référents désignés précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Jacqueline SAINTE-CROIX, comme délégué titulaire

- Adoptée à l'unanimité

7/ Vote de deux subventions

Le maire expose qu'il a reçu deux demandes de subvention

L'une provenant d'AFM - Association Française contre les Myopathies, organisme qui mène depuis 40 ans un combat contre les maladies rares.

L'autre du Comité de l'Ariège de la Ligue contre le Cancer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à AFM - Association Française contre les Myopathies : 50 € et au Comité de l'Ariège de la Ligue contre le Cancer : 50 €

- Adoptée à l'unanimité

8/ Décision modificative

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 223,58	0
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	-7 223,58	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

- Adoptée à l'unanimité

9/ Engagement des travaux de réfection de la route de la Sapinière

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 15 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le projet de goudronnage d'une partie de cette route et l'a autorisé à monter les demandes de subvention.

Il rappelle que le coût de l'opération est estimé à 15 320 HT et que nous avons obtenu :

- 4596 € de DETR soit 30 %
- 3500 € de FDAL soit 22.85 €

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à démarrer les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à démarrer les travaux et à signer tout document se rapportant à ce projet.

- Adoptée à l'unanimité

JEAN-CLAUDE DEDIEU
Président de séance

JACQUELINE SAINTE-CROIX
Secrétaire de séance